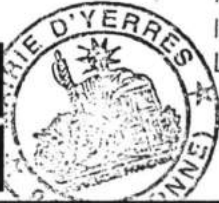


Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 11.1.1997 et de la publication
le 27.12.1996
Le Maire,

YERRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 1996

DELIBERATION N° 96/12/127

**OBJET : SIVU ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DE LA VALLEE DE L'YERRES :
.Désignation des délégués du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 relatif aux organismes extérieurs de la commune,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique «Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de l'Yerres» est administré par un comité composé pour chaque commune de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'Yerres de désigner ses délégués dans l'attente de l'arrêté préfectoral instituant ledit syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de ces délégués par un vote à bulletin secret,

DESIGNE, à bulletin secret :

-Délégués titulaires :

.M. Nicolas DUPONT-AIGNAN

.Mme Annick CHARPENTIER

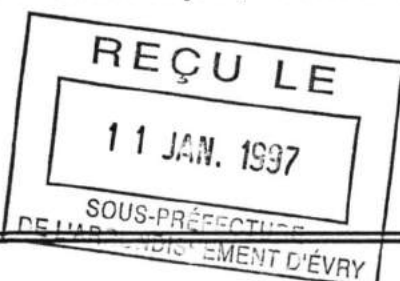
-Délégués suppléants :

.M. Pierre SALLUSTRAU

. M. Patrick HOFMAN

au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de l'Yerres ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

